



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération A1 N°23-043
7-1 Décisions budgétaires

AN 2023
23-043

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **28 juin** à vingt heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à M. Mario MANCUSO
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/202

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2023

**OBJET : RÉGULARISATION DU DÉPÔT DE GARANTIE DU BAIL COMMERCIAL
DE LA SOCIÉTÉ DI NAPOLI PIZZA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté municipal n°23/117 du 27 juin 2023 portant délégation totale des fonctions du maire, à titre temporaire, à un adjoint dans l'ordre des nominations pour la période du 1^{er} au 9 juillet 2023 inclus,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230628-DEL23_043-D

Vu le bail commercial signé entre la SCI de la NEF et la société Di Napoli Pizza en date du 19 mai 2010,

Considérant que la Ville a acquis par adjudication le 14 septembre 2016 un ensemble immobilier sis au 5/7/9 place de l'Eglise et au 2 bis rue de l'Eglise à Aubergenville,

Considérant que la gestion de ces biens était confiée, par l'ancien propriétaire, à l'Agence Guy Hoquet située au 7 rue Gaston Jouillerat à Aubergenville.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, elle a été reprise en totalité par la ville d'Aubergenville y compris les baux des occupants de ces biens, notamment la bail commercial de la société Di Napoli Pizza,

Considérant que le bail commercial de la société Di Napoli Pizza prévoit un dépôt de garantie de trois mois de loyer soit un montant versé par l'occupant de 1650 € et qu'à la reprise du bail par la ville d'Aubergenville, l'agent immobilier aurait dû reverser ce montant à la Commune,

Considérant les difficultés intervenues entre l'agent immobilier et le propriétaire de la société Di Napoli Pizza,

Considérant que cette la situation n'a pas permis à la Commune, malgré ses diligences, d'obtenir tous les éléments lui permettant de pouvoir enregistrer le versement d'un dépôt de garantie dans ses comptes,

Considérant que le bail commercial est arrivé à échéance et qu'il convient de rédiger un nouvel acte et de régulariser par conséquent, le dépôt de garantie du précédent bail,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal la prise en charge par la Commune du montant du dépôt de garantie soit 1 650 €,

Considérant l'avis de la commission des Finances réunie le 22 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix Pour ; 7 voix Contre : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de M. Philippe GARCIA), Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD ; 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE PRENDRE à sa charge** le montant du dépôt de garantie du bail commercial de la société DI NAPOLI PIZZA pour un montant de 1650 €,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrit au budget primitif 2023,

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public

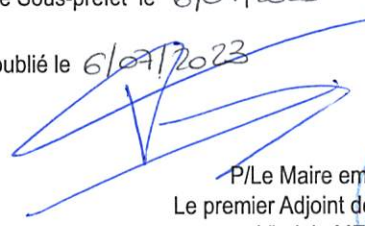

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance,



P/Le Maire empêché,
Le premier Adjoint délégué,
Virginie MEUNIER

<p>AUBERGENVILLE (Yvelines)</p> <p>Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-préfet le 6/07/2023</p> <p>Et publié le 6/07/2023</p>  <p>P/Le Maire empêché, Le premier Adjoint délégué, Virginie MEUNIER</p> 
--